



SEANCE DU 25 MARS 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 1

Votants : 26

Date d'affichage :

19 mars 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 19 mars 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Léa HERR, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POU MAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Thomas CHARDIN

Objet : Approbation d'ouverture des emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Seignosse étant classée station de tourisme par décret du 19 avril 2017 (valide jusqu'au 18 avril 2029) ;

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité



DECIDE :

Article 1 : de créer les emplois temporaires pour la saison estivale 2024 tel qu'indiqués ci-dessous :

POLICE MUNICIPALE – 10 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
10	Gardien-brigadier de Police Municipale	Complet	01/05/2024 au 31/10/2024	Gardien-brigadier de Police Municipale, 1 ^{er} échelon, IB 368

VOIRIE – ENTRETIEN 15 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
15	Adjoint technique	Complet	01/04/2024 au 31/10/2024	Adjoint Technique, 1er échelon, Echelle C1, IB 367

SURVEILLANCE DES PLAGES - 49 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
4	Chefs de Poste Sauveteur nautique	Complet	13/04/2024 au 03/11/2024	EAPS, 7 ^{ème} échelon, 1 ou 2 ans expérience, IB 452
				EAPS, 8 ^{ème} échelon, 3 ou 4 ans expérience, IB 478
				EAPS, 9 ^{ème} échelon, 5 ans ou + expérience, IB 500
4	Adj au Chef de Poste Sauveteur nautique	Complet	13/04/2024 au 03/11/2024	EAPS, 6 ^{ème} Echelon, IB 431
41	Sauveteur nautique	Complet	13/04/2024 au 03/11/2024	EAPS, 1 ^{er} Echelon, 1 ou 2 ans expérience côte landaise, IB 389
				EAPS, 2 ^{ème} Echelon, 3 ou 4 ans expérience côte landaise IB 395
				EAPS, 3 ^{ème} Echelon, 5 ou 6 ans expérience côte landaise IB 397
				EAPS, 4 ^{ème} Echelon, 7 ou 8 ans expérience côte landaise IB 401
				EAPS, 5 ^{ème} Echelon, 9 ans ou + expérience côte landais et/ou qui ne peuvent accéder aux fonctions d'adjoints ou de chefs de poste en raison de la présence des fonctionnaires des CRS dans leur poste de secours, IB 415



ADMINISTRATIF – 1 poste				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
1	Adjoint administratif	Complet	15/07/2024 au 31/08/2024	Adjoint administratif, 1 ^{er} échelon, indice brut 367

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 3 : que les postes ouverts pour une durée donnée peuvent être scindés en plusieurs recrutements successifs d'agents contractuels sur une période et pour une durée conforme au tableau ci-dessus.

Article 4 : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Article 5 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins occasionnels percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10° du salaire brut qui leur sera versée à l'issue de leur contrat à durée déterminée.

Article 6 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 27/03/2024

Publiée le : 28/03/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 040-214002966-20240325-DEL19_240325-DE

